

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 15 septembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

**Présents** : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Alain LABAT, Nicole MESSEGUE, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

**Excusés ayant remis pouvoir** : Jérôme JARDIN pour Séverine DEJOUX ; Odile BALTHAZARD pour Anne MOREL.

**Absent excusé** : Patrick RACHAS.

**Absente** : Nelly NAVARRO TACHON

**A été nommée secrétaire** : Leïla BEN MAHFOUD

### **Objet** : Conventions d'utilisation des équipements municipaux 2022 - 2023

Rapporteur : Yves ARTETA

Auteur : Matthias BETZE

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après avoir délibéré,
- VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat des associations,
- VU la délibération D71-2019 du 9 décembre 2021 fixant les tarifs des salles et équipements municipaux,
- CONSIDERANT qu'il est opportun de soutenir les associations dont l'activité présente un intérêt local et qui participent au développement des activités sportives et culturelles des citoyens,
- **DECIDE** :
  - **De dire** que la mise à disposition des équipements municipaux est :
    - o Gratuite pour les associations dont le siège est sur la commune
    - o Payante pour les associations dont le siège est situé en dehors de la commune en appliquant pour chaque équipement un tarif horaire d'utilisation, calculé sur la base des frais réels du fonctionnement dudit équipement en année n-1, tels que fixés annuellement par délibération.
  - **D'adopter**
    - o La convention type d'utilisation des équipements municipaux, saison 2022 – 2023, jointe en annexe,

- o La convention type d'utilisation du local municipal de l'ancienne poste, jointe en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec les associations neuvilloises

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 22 septembre 2022  
**Le Maire,**  
**Eric BELLOT.**



Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 26/09/2022
- Publication par voie électronique le 26/09/2022